



République
Française

DECISION n° DP-2023-126

APPROBATION DES MODALITES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS "LES ACROBATES", "LA RECREATION" DE BRIGNOLES ET "LE PETIT BOIS" DE CARCES SUITE AU DEPLOIEMENT DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT qu'un contrat de délégation de service public par affermage, a été signé le 16 avril 2020 avec la société Crèche de France pour l'exploitation de six structures multi accueil ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 du 25 février 2022, autorisant la signature de la Convention Globale Territoriale (CTG) entre la Communauté d'Agglomération, les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ;

CONSIDERANT que la Convention Globale Territoriale (CTG) remplace le Contrat Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la société Crèche de France a notamment géré les structures d'accueil suivantes :

A Brignoles : Crèche les Acrobates, Halte-garderie la Récréation,

A Carcès : Crèche Le Petit Bois ;

CONSIDERANT le contrat DSP en cours jusqu'au 31 août 2024 ;

CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de financement établies par la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024, concernant les établissements Les Acrobates, la Récréation et le Petit Bois ;

CONSIDERANT que ces conventions proposent le maintien du paiement du bonus territoire CTG à l'Agglomération de la Provence Verte jusqu'au 31 août 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités des conventions d'objectifs et de financement des établissements les Acrobates et la Récréation de Brignoles et du Petit Bois de Carcès qui proposent le versement du bonus territoire CTG à l'Agglomération de la Provence Verte jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/09/2023

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND